

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-147
Séance du 10 décembre 2024**

Correction de l'article 3 de la délibération
n° 2024-094-2 – Adhésion à l'association
Aqua Publica Europea (APE)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'erreur de montant d'adhésion présente à l'article 3 de la délibération n° 2024-094-2 en date du 24 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la correction d'une erreur de montant d'adhésion à l'article 3 de la délibération n° 2024-094-2 – Adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte de l'erreur du montant de l'adhésion à l'article 3 de la délibération n° 2024-094-2 du 24 septembre 2024 relative à l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE).

Article 2 : Dit que l'article 3 de la délibération n° 2024-094-2 du 24 septembre 2024 relative à l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE) est rédigée comme suit : « Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 9 900 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat ».

Le Président

François-Marie DIDIER

